

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 418

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Seitlinger, M. Forissier, M. Ray, Mme Périgault,
Mme Corneloup, M. Portier, Mme Bazin-Malgras et M. Bazin

ARTICLE 2

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« peuvent »,

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa de l'article 2, donne la possibilité aux agents habilités et assermentés de l'ARCOM de dresser un procès-verbal lorsqu'ils constatent qu'un « service de communication au public en ligne mettant à la disposition du public des contenus pornographiques ne met pas en œuvre un système de vérification de l'âge conforme aux caractéristiques techniques du référentiel ».

Cet amendement vise transformer cette possibilité en une obligation.